

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 034-9940/21/BM

■ Approbation d'une convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID

MET 21/18551/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, le Département de Vaucluse s'est engagé dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, dès le premier confinement, à accentuer son soutien en faveur du territoire vauclusien.

En effet, les mesures instaurées par l'Etat, afin de protéger la vie de nos concitoyens de l'épidémie de COVID, génèrent des impacts sociaux et économiques qui mettent à rude épreuve les solidarités et la cohésion en Vaucluse.

Aussi, le Département de Vaucluse a adopté par une délibération du 11 décembre 2020 une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités, avec pour objectif de renforcer sans délais le pouvoir d'intervention de celles-ci face aux difficultés qu'elles observent sur leurs territoires et les aider à préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur, la nécessaire relance.

Cette contribution du Département de Vaucluse s'inscrit dans sa politique contractuelle menée de longue date en direction des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, en vue de limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et de maintenir l'emploi existant, comme vecteur de lien social, de dignité pour chacun et d'intégration.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

La contribution départementale de solidarité représente un montant de trois euros par habitant vaclusien de chaque intercommunalité. Cela représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence une recette de 62 340 euros.

Afin de pouvoir percevoir la contribution départementale de solidarité du Département de Vaucluse, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID et d'autoriser la Présidente à signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020-601 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse ;
- La convention type annexée à la délibération n°2020-601 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse. ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID ci-annexée .

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à celle-ci.

Article 3 :

La recette sera constatée en section de fonctionnement au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la nature 7473, sous politique A440.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021